

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Romilly-sur-Seine  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2022

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
33	27	27 + 5 pouvoirs

Date de convocation  
2 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix décembre à huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Eric VUILLEMIN**, maire.

Présents : **BAUDESSEON Cécile, BONNEFOI Jérôme, BOUCHUT Christophe, CAMUSET Emilie, CHEIKH Fethi, CONROUX Sandrine, DA MOTA Adam, DELIGNY Véronique, GIBAUD Oumy, HAHN Jean-Paul, HENINI Abdenasser, HOSDEZ Jean-Albert, JUTAND-MORIN Martine, KEOMANY Vandhara, KREMER Claire, LUCAS Marie-Thérèse, MATHIEU Gilles, MILLET Clarisse, MORIN Anne-Cécile, PERROT Florinda, RICHARD Martine, ROME Gaëlle, TAILLAND Jean-Marie, TOTEL Eric, VERNET Jean-Patrick, VUILLEMIN Eric, ZANY Sophie.**

Absents : **HENEAUX Mélanie.**

Représentés : **BENOIT Jacques par VUILLEMIN Eric, COUENON Laëtitia par CHEIKH Fethi, FARIA David par MILLET Clarisse, LEFEVRE Martine par VERNET Jean-Patrick, RENAUT Richard par BOUCHUT Christophe.**

**Monsieur TOTEL Eric** a été nommé secrétaire de séance.

AVIS RELATIF A LA CREATION ET A L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

N° de délibération : 22.124 (DEL08)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	32	32	0	0	0

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL HAHN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment son article L.122-1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Romilly-sur-Seine n°19.147 en date du 7 décembre 2019,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Romilly-sur-Seine n°21.005 en date du 13 mars 2021,

**Vu** le courrier de saisine adressée par la Préfecture de l'Aube à la Ville de Romilly-sur-Seine,

**Vu** l'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique,

**Considérant** que le 7 décembre 2019, le Conseil Municipal de Romilly-sur-Seine approuvait par délibération le principe du recours à une concession de service public pour la construction et la gestion d'un crématorium avec site funéraire contigu sur le territoire communal,

**Considérant** que le 13 mars 2021, la Conseil Municipal de Romilly-sur-Seine approuvait la passation d'un contrat de concession de service public avec LA COMPAGNIE DES CREMATORIUMS, renommée depuis GENERYS CONCESSIONS,

**Considérant** que, dans ce cadre, la société CREMATORIUM DE ROMILLY-SUR-SEINE a, pour le compte de GENEREYS CONCESSIONS, déposé à la Préfecture de l'Aube un dossier d'étude d'impact sur l'environnement afin que le projet de construction du crématorium fasse l'objet d'une évaluation environnementale comme l'exige la réglementation en vigueur,

**Considérant** que, dans le cadre de cette évaluation, et conformément aux dispositions du V de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, la Préfecture de l'Aube a sollicité de la Ville de Romilly-sur-Seine un avis sur la demande présentée par la société CREMATORIUM DE ROMILLY-SUR-SEINE,

**Vu** l'avis favorable de la Municipalité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :**

**Emet** un avis favorable au projet de construction d'un crématorium sur le territoire communal par la société CREMATORIUM DE ROMILLY-SUR-SEINE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 16 décembre 2022

Eric VUILLEMIN, maire



ERIC VUILLEMIN

ERIC VUILLEMIN  
2022.12.12 17:27:01 +0100  
Ref:20221212\_162613\_1-1-S  
Signature numérique  
le Maire

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Notifié à la Préfecture de l'Aube le,

Le Maire,

Copies à :

- Direction Générale des Services
- Service Urbanisme, Foncier et Environnement
- Services Techniques
- Service des Finances
- Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine
- Société CREMATORIUM DE ROMILLY-SUR-SEINE